Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230629-D2023-127-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Notification : 29/06/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT RELATIF A LA MAINTENANCE, L'HEBERGEMENT ET L'ASSISTANCE POUR LES LOGICIELS DE LA DIRECTION DE LA COLLECTE ET DE LA VALORISATION DES DECHETS AVEC LA SOCIÉTÉ GESBAC
1.1 Marchés publics

JLC/MB/NB/MC/CN
N°D2023-127

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 tel que modifié par délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 23 mai 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision n°2021-204 du Président du 21 décembre 2021 attribuant le contrat de maintenance d'hébergement et d'assistance pour le logiciel de la direction de la collecte et de la valorisation des déchets à la société GESBAC,*
Vu *la décision n°2022-045 du Président approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat pour une durée de 8 mois,*
Vu *la décision du Président n°2022-183 du 30 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat pour une durée de 7 mois,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2021_29 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Caiveau, en qualité de Directeur général des services,*
Vu *le projet d'avenant n°3 au contrat relatif à la maintenance, l'assistance et l'hébergement de logiciels relatifs à la gestion du parc de récipients, des sacs, des stocks, des secteurs de collecte, ainsi que la gestion du suivi terrain d'une durée de 3 mois du 1er juillet au 30 septembre 2023 d'un montant de 250 € HT par mois (soit, 750 € sur la totalité sur la totalité de la durée possible de la prolongation),*

Considérant qu'après une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, la Communauté d'agglomération a conclu le 24 avril 2023 un marché relatif à l'acquisition, au déploiement et à la maintenance d'une solution de gestion informatique pour le service de pré-collecte et de facturation de la redevance spéciale afin d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés,
Considérant que le déploiement du nouveau logiciel de gestion globale du parc de pré collecte et de la redevance spéciale sera opérationnel à partir de septembre 2023,
Considérant que dans l'attente du déploiement de ce nouveau logiciel il convient de prolonger les contrats en cours,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230629-D2023-127-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Notification : 29/06/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER et D'AUTORISER la signature de l'avenant n°3 au contrat relatif à la maintenance, l'assistance et l'hébergement des logiciels utilisés par la direction de la collecte et de la valorisation des déchets conclu avec la société GESBAC ENVIRONNEMENT ayant pour objet de prolonger le contrat pour une durée de 3 mois supplémentaires pour un montant de 250 € HT par mois (soit 750 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GESBAC ENVIRONNEMENT, titulaire du contrat.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Jean-Luc CAIVEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 JUIN 2023